



Allée Joëlle – 44250 St Brévin les pins  
02-40-27-96-27  
www.ecuries-st-brevin.com  
contact@ecuries-st-brevin.com

## Fiche d'inscription stages Avril 2020

Nom / Prénom : ..... **Date de naissance** / /

Adresse : .....

CP/Ville : .....

Téléphone : ..... **Portable**.....

Adresse mail : .....

Nom/prénom du représentant légal : .....

Personne à prévenir en cas d'accident : ..... **Tel** : .....

### Autorisation parentale

Je soussigné(e) : ..... **Autorise l'enfant**.....  
dont je suis le responsable, à participer à toutes les activités du poney-club ou du centre équestre.  
J'autorise les responsables des écuries de st Brévin à prendre toutes les mesures médicales ou chirurgicales reconnues nécessaires.

Le : / /

Signature

### Dates et tarifs

Niveau du stage .....

Dates du stage : .....

Montant à régler .....€

- GALOP obtenus.....
- Numéro de licence de l'année en cours.....
- Si pas de licence :  Je prends ma licence annuelle (25€ - 18 ans) Montant Licence \_\_\_\_\_€  
 Je ne prends pas de licence
- Règlement par chèque, espèce, CB et Chèques vacances

**Total Montant** \_\_\_\_\_€

Acompte de 30 % à verser.....€

- **Les Tarifs sont TTC**
- **Un acompte de 30 % est demandé à l'inscription (en cas de désistement sans justificatif, l'acompte ne sera pas remboursé.)**
- **Le solde est à régler le 1<sup>er</sup> jour de l'initiation**
- **Le chèque d'acompte valide l'inscription et vaut l'acceptation du règlement intérieur de l'établissement.**

## Conditions Générales de Vente

### 1. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de l'organisateur de séjour. Les cavaliers, leurs représentants légaux et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non-respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion du séjour ou de l'activité (voir page 3).

### 2. Assurance

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'organisateur rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques.

### 3. Licence FFE

L'organisateur du séjour est adhérent de la Fédération Française d'Equitation et peut proposer à ses clients de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence de pratiquant permet de passer ses examens fédéraux, Galops, Degrés ; de participer aux compétitions FFE, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir tous les deux mois LeMelCavalier FFE avec les informations pratiques sur les partenariats, notamment sur les plus grands concours et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.

La licence FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle pour le cavalier décédé et invalidité (détaillée en page 2), de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec davantage de garanties (détaillées en page 2), de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la responsabilité civile propriétaire d'équidés.

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'organisateur rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques. La licence FFE offre une assurance couvrant notamment les dommages corporels (détails page 2).

### 4. Pratique de l'équitation

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre-indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'organisateur. Le participant à l'activité s'engage à :

- respecter les autres cavaliers
- respecter les consignes de l'organisateur et ses bénévoles
- respecter l'environnement

Le représentant légal du participant au séjour est informé par l'organisateur de l'intérêt de porter un casque aux normes.

### 5. Vol/dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. Les écuries n'ont aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'organisateur est déchargé de toute responsabilité.

### 6. Fichier informatique

L'organisateur équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'organisateur d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

### 7. Image des personnes

Les cavaliers ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées durant le séjour. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'organisateur, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur tous supports existants ou à venir. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'organisateur avant toute prise de vue.

### 8. Vente à distance

**En cas d'inscription à distance, ledit séjour étant une prestation d'activité de loisir, le client ne peut exercer son droit de rétractation.**

### 9. Modalités de remboursement

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour un séjour, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique et de l'ensemble du personnel de l'organisateur.

Les activités réservées ne sont donc pas remboursables.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

# INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE

Agent Général GÉNÉRALI - EQUI#GENERALI / n° orias : 18004613 (www.orias.fr)  
Assuré: Fédération Française d'Équitation, Police n° 54 021 944. Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout titulaire d'une licence pratiquant ou d'une licence verte délivrées par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2020:

## Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

<b>Plafond des garanties par sinistre</b>			
Dommmages corporels.....	10 000 000 €	Dommmages immatériels non consécutifs .....	500 000 €
Dommmages matériels et immatériels consécutifs .....	5 000 000 €	Protection pénale et recours dans la limite de .....	35 000 €
Franchise sur les dommages matériels .....	200 €	Seuil d'intervention en recours uniquement .....	274 €

## Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

<b>Capital en cas de décès</b>		<b>Remboursement dentaire:*</b>	
moins de 18 ans .....	10 500 €	maximum par dent .....	180 €
18 ans et plus .....	21 000 €	maximum par accident .....	520 €
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE &gt; À 10 %<sup>(1)</sup></b>		<b>Forfait hospitalier*</b>	
<b>Capital de référence</b>		Remboursement des bris de lunettes*	
A) de 11% à 32% .....	22 000 €	dans la limite de .....	90 €
B) de 33% à 65% .....	44 000 €	Frais de rapatriement .....	900 €
C) de 66% à 100% .....	66 000 €	Frais de recherche (pour le cavalier)	
Franchise relative sur le taux d'invalidité .....	10%	dans la limite de .....	1 800 €
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation dans la limite de*	5 200 €	Aide pédagogique dans la limite de .....	1 800 €
Frais de transport des blessés* dans la limite de .....	520 €	A compter du 3 <sup>ème</sup> jour d'incapacité	

\* Après intervention des régimes obligatoires et, le cas échéant, complémentaires (Assurance Maladie). Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme si il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prime en charge, tout accident doit avoir été déclaré dans un délai de 15 jours au vu et avec connaissance. Toutes autres déclarations d'un contrat d'assurance sont possibles par deux ans à compter de l'intervention qui y donne naissance. (1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence; exemple: si invalidité 20% = 22 000 € x 20% = 4 400 €.  
Franchise relative: si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10%, nous intervenons pas. Si le taux d'invalidité est supérieur à 10%, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée.

**Activités garanties:** Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

**Territorialité:** dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

## Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur [www.ffe.com/espace cavalier](http://www.ffe.com/espace_cavalier)

RCPE (resp. civ prop. équidé)	Prime annuelle TTC pour le 1 <sup>er</sup> équidé	32 €
	Prime annuelle TTC par équidé à partir du second équidé	23 €
R.C.C (responsabilité civile chasse)	Prime annuelle TTC par chasseur	21 €
E.C.C (entraînement sur chevaux de course)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité civile et individuelle du cavalier) aux cavaliers amateurs montant des chevaux de course à l'entraînement. Prime annuelle TTC par cavalier	49 €

## Garanties complémentaires à souscrire auprès de EQUI#GENERALI ou sur [e-cotiz-general.com](http://e-cotiz-general.com)

GARANTIE SPÉCIALE «JEUNES»	Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieure à 33% (au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base. Exemple: si 40%, indemnité de 32 000 €).	23 €
GARANTIE 50	Majoration de 50% des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 10%	44 €
GARANTIE 100	Majoration de 100% des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 10%	78 €
GARANTIE PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE	La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000 €. Franchise relative 500 €	10 €

## PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas de frais médicaux restés à votre charge après l'intervention du régime obligatoire et complémentaire. Si vous n'avez pas de mutuelle, transmettez nous les originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale. Si vous avez une mutuelle transmettez nous les originaux des bordereaux de la mutuelle. Document non contractuel. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement:

EQUI#GENERALI - Tél: 02 31 06 11 60 - Fax: 02 31 94 24 74  
25, Quai de la Londe - 14 000 Caen / [equi@agence-general.fr](mailto:equi@agence-general.fr) / [www.equi-general.fr](http://www.equi-general.fr)

## INFORMATION CAVALIER

## A compléter et signer

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les 3 pages de ce contrat d'inscription pour le cavalier mineur susvisé.

Conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut exposer le cavalier mineur, ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées à la page 3 et sur [www.pezantassure.fr](http://www.pezantassure.fr).

J'ai parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base de la licence et les garanties complémentaires payantes proposées.

Je fais ainsi le choix suivant pour le cavalier mineur :

Je souscris les garanties d'assurance individuelle du cavalier offertes par la Licence FFE

Je souscris une garantie complémentaire payante auprès du cabinet Generali PEZANT, directement sur ma page cavalier sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) ou sur [www.pezantassure.fr](http://www.pezantassure.fr)

Je refuse l'assurance individuelle de cavalier de la licence FFE et justifie être assuré(e) pour les dommages corporels ainsi que la responsabilité civile pour la pratique de l'équitation ;

Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation par le cavalier mineur ;

J'accepte d'être recensé(e), et que le mineur le soit aussi, dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;

Je déclare accepter l'utilisation de mon image ou celle du mineur dont je suis le représentant légal par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres ;

Je déclare refuser l'utilisation de mon image ou celle du mineur dont je suis le représentant légal par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres à des fins autres que l'information ;

Le présent contrat est conclu pour la durée du 15 Mars 2020 au 30 Avril 2020

Fait à ..... le.....

Signature du représentant légal précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

## Règlement intérieur applicable au sein de l'établissement équestre

### • **Préambule**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement : sont notamment compris, les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

### • **Acceptation du règlement**

Tout cavalier accepte les clauses du présent règlement intérieur. De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

## Chapitre 1 : Cavaliers et visiteurs

### • **Stationnement / Sécurité**

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les poussettes sont également interdites au sein des écuries.

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

### • **Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

### • **Comportement**

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

### • **Accès aux écuries et aux installations équestres**

1/ Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes: carrière, manège, paddock, douche ...

2/ L'établissement équestre est accessible au public sur les horaires d'ouvertures affichés à l'entrée de l'accueil.

### • **Circulation dans les écuries**

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

-ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;  
-ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

## Chapitre 2 : Cavaliers

### • **Tenue et matériel**

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la loi en vigueur.

### • **Assurances**

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Le site [www.pezantassure.fr](http://www.pezantassure.fr) rassemble également des informations concernant l'assurance de la licence FFE.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

L'Établissement assume la charge des risques couvrant sa responsabilité civile, liés à la garde de l'équidé en l'absence du propriétaire. Dans ce cadre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 15 000€ euros, qui est le plafond d'indemnisation par équidé déterminé par l'assureur de l'établissement.

Dans le cas contraire, soit le prix de la pension est majoré du montant de la surprime d'assurance souscrite par l'établissement, soit le propriétaire affirme être lui-même assuré pour la valeur excédentaire de son équidé. Le montant du plafond d'indemnisation de l'établissement pourra faire l'objet de revalorisation, portée à la connaissance du propriétaire par voie d'affichage.

### • **Tarifs**

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre et disponible sur simple demande.

### • **Reprises, leçons, forfaits**

L'inscription implique un **engagement annuel**.

Les inscriptions et le règlement de la licence et des cours se font en septembre

Chaque cavalier ayant un forfait annuel garde sa place réservée dans une leçon correspondant à son niveau

Les cavaliers détenant une carte de 11 leçons ne sont pas prioritaires dans les reprises

**Les cartes de 11 leçons sont valables six mois sur l'année scolaire en cours**

A son arrivée, le cavalier se présente au club house, s'inscrit sur l'agenda pour la leçon suivante et s'informe du cheval qui lui est attribué.

Le cavalier doit respecter l'attribution du cheval qui lui est destiné.

En fin de reprise il est tenu de ranger correctement le matériel qu'il a utilisé.

**L'inscription sur l'agenda est obligatoire pour tous, et doit se faire au minimum 24h à l'avance.**

### • **Utilisation des équipements**

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la propriété dans l'utilisation des installations du centre.

### • **Balades et autres activités**

1-balade activités des plus de 10 ans

Il est obligatoire de respecter les consignes du moniteur pendant toute la durée de l'activité.

Il est interdit d'emmener des sacs, sac à dos, appareils photos, bouteilles d'eau ou tous autres objets pouvant effrayer le cheval ou diminuer l'attention du cavalier.

Les allures sont choisies par le moniteur, il est donc interdit de trotter ou galoper sans que le moniteur ne l'ait demandé !

Il est strictement interdit de ralentir son cheval afin de l'éloigner du groupe ou de quitter sa place durant la balade ou l'activité.

Tout manquement aux directives du moniteur peut entraîner la fin de l'activité et le retour à pied au centre équestre

Tout accident provoqué par le non-respect d'un cavalier aux directives du moniteur entraînera la responsabilité du cavalier fautif.

2-Initiation poneys 1/2h

Balades destinées aux enfants débutants.

Chaque enfant doit être tenu par un adulte accompagnant l'enfant.

En aucun cas le poney doit être lâché.

Les balades poneys Poney durent ½ heure et se font exclusivement au pas. IL EST DONC INTERDIT de faire trotter ou galoper le poney durant la balade.

Le Poney et l'enfant sont sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant

### • **Cavaliers de Passage**

Les cavaliers de passage doivent respecter le règlement intérieur.

## Chapitre 3 : Dispositions générales

### • **rattrapage des cours / remboursement**

L'acompte est non remboursable.

Aucun motif de remboursement ne sera valable

Si pour raisons médicale et seulement cette raison, l'enfant ne peut être présent au stage à la date prévu, il pourra, après en avoir informé le centre équestre et présenté un certificat médical s'inscrire sur une autre session si celle-ci est prévue dans l'année en cours.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

### • **Prise en charge des enfants mineurs**

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparation les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

### • **Vol au sein de l'établissement**

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effet personnel à leurs risques et périls.

Chaque adhérent possédant son propre matériel doit l'identifier et est tenu comme seul responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol.

### • **Sanctions**

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

### • **Autorité de l'enseignant**

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

### • **Propriétaires d'équidés**

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable.

En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisés à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

### • **Droit à l'image**

Les cavaliers et propriétaires d'équidés en pension acceptent d'être recensés dans le fichier informatique du club et bénéficient directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Lors de l'établissement du bulletin d'inscription, ils acceptent ou non que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'établissement dans le cadre de la pratique des activités équestres.

Signature du représentant légal précédé de la  
mention manuscrite « Lu et approuvé »